



RÈGLEMENT 193-18

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 182-17 - POLITIQUE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton a adopté le règlement 182-17 le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal actuel souhaite abroger cette politique d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par **Ghislain Drouin** à une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par **Fernand Bourget**, appuyé par **Richard Dubé** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 193-18 abrogeant le règlement 182-17 - Politique concernant l'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement 182-17 - Politique concernant l'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques est, par le présent règlement, abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

François Carrier,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 15 janvier 2018

Dépôt du projet de règlement : 15 janvier 2018

Adoption : 5 février 2018

Publication: 6 février 2018